



Département du Lot

Arrondissement de GOURDON

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 avril 2023 à 20h30**

Le mercredi 26 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Daniel SOURT, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Sophie OGNOV, Pierre SEGOL, Hervé SUDRES

**Excusés :** Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

**Absents :**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Tous les autres membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

## Ordre du jour :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| N° 1 - 26/04/2023 | Délibération suppression de la régie garderie et cantine                                    |
| N° 2 - 26/04/2023 | Délibération répartition charges écoles commune de Cassagnes                                |
| N° 3 - 26/04/2023 | Délibération affiliation au régime assurance-chômage  |
| N° 4 - 26/04/2023 | Délibération adoption d'un vœu pour un moratoire au déferrement de la ligne Capdenac-Cahors |
|                   | Questions diverses  |

## Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2023, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

**POUR 8 (unanimité)**

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## N° 1 - 26/04/2023 Délibération suppression de la régie garderie et cantine

L'an deux mil vingt trois et le vingt-six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, SUDRES, SOURT, MONETTI, MAISONHAUTE, DUDON, OGNOV, LAVILLE-SOUSA.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la mise en place d'un nouveau système de demande de paiements pour la garderie et la cantine, et compte tenu des possibilités offertes aux parents pour payer il n'y a plus lieu de garder une régie pour les recettes de garderie et de cantine.

Mme la Maire demande au conseil municipal la suppression de la régie qui était en place et ne sert plus aujourd'hui.

<b>POUR 9</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	----------	--------------

## N° 2 - 26/04/2023 Délibération répartition charges école commune de Cassagnes

L'an deux mille vingt trois et le vingt-six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON, OGNOV, LAVILLE-SOUSA.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,  
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,  
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève :  $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$  €

La commune de Cassagnes ayant 2 enfants à l'école devra verser la somme de  $2\,102,24 \times 2 = 4\,204,48$  €

*Mme la maire informe le conseil municipal que les communes de résidence, hors RPI et hors communauté de communes, des enfants scolarisés dans notre école ont été sollicitées afin de participer au paiement des charges de l'école. Seule la commune de Cassagnes a répondu favorablement.*

<b>POUR 9 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

## N° 3 - 26/04/2023 Délibération affiliation au régime assurance-chômage

L'an deux mil vingt trois et le vingt-six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, SUDRES, SOURT, MONETTI, MAISONHAUTE, DUDON, OGNOV, LAVILLE-SOUSA.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels de droit public.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune de Frayssinet le Gélat à l'assurance-chômage, et autorise Mme la Maire à signer la convention adéquate.

<b>POUR 9 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 3 - 26/04/2023 Délibération adoption d'un vœu pour un moratoire au déferrement de la ligne Capdenac-Cahors

L'an deux mille vingt trois et le vingt-six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON, OGNOV, LAVILLE-SOUSA.  
Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, adopte le vœu suivant :

« Le syndicat mixte des voies vertes du Lot, installé le 16 janvier 2020 a pour vocation l'aménagement, l'entretien et la promotion des voies vertes dans le Lot.  
Ce réseau des voies vertes est indispensable pour le développement touristique de notre département et la pratique des déplacements du quotidien en vélo.

Toutefois, pour ce qui est du tronçon qui relie Capdenac à Cahors il envisage d'utiliser l'emprise de la voie ferrée existant entre ces deux villes. Pour ce faire, ce syndicat, dans le cadre d'une convention par laquelle SNCF Réseau lui a délégué sa compétence de gestion, s'apprête à déférer cette voie.

Considérant que ces travaux auront pour conséquence de priver irrémédiablement les Lotoises et les Lotois d'une infrastructure de transport ferroviaire lourde, existante et structurante pour le département puisqu'il s'agit de l'unique voie ferrée reliant le bassin de vie du chef-lieu de ce département à celui de la seconde ville en termes d'emploi et de nombre d'habitants.

Considérant qu'il y a nécessité d'étudier d'autres tracés pour l'implantation de cette voie verte cyclable par ailleurs indispensable.

<b>POUR 9 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

## Questions diverses

- Prochain conseil 9 juin : désignation électeur pour élection sénatoriale. Date imposée par la Préfecture
- Vente maison bourg : rendez-vous chez le notaire le 09/06 pour la signature de l'acte
- Vente maison bibliothèque : estimation par un agent immobilier entre 45000 € et 60000 €  
Mais division parcellaire nécessaire en cas de vente car forme une seule et même parcelle cadastrale avec la bibliothèque. Voir si la division parcellaire est possible avant la vente ou si il est possible de le faire après.

- Discussion en cours pour l'achat du terrain dans le prolongement de la bibliothèque
- Travaux EP plan d'eau non débuté
- Travaux EP rue de la Fontaine : devis à refaire en attente, pas de date prévue pour le moment
- Travaux enfouissement EP route de Villefranche reportés à début 2024
- Route de la croix de Cataly , suite au travaux d'installation de panneaux photovoltaïques chez Valadié, la route est très abîmées.

Fin de séance à 21h30

## APPROBATION

**Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 26 avril (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 12 juin et diffusion sur le site internet de la commune.**

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 26 avril 2023 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 05 juin et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 26 avril 2023 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Approuvé le .....,

**Alexandra DUDON**  
Secrétaire de séance

**Nadège GOMEZ**  
Maire